

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SIMARD**

**N°2017 – 35
Du 20 juillet 2017**

Objet : Circulation alternée à feux tricolores pour cause de travaux

Nous, Maire de la Commune de SIMARD
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411.1 à 411.9
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à La Signalisation des Routes et Autoroutes,
Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielles sur La Signalisation Routière (8ème partie),
Vu la demande de l'entreprise GASQUET SAS TOURNUS de Tournus pour la réalisation de travaux de renforcement du réseau électrique, Rue du 19 Mars 1962, il est nécessaire de réglementer la circulation du 11 septembre 2017 au 13 octobre 2017,

ARRETONS

Article 1 : entre le 11 septembre 2017 et le 13 octobre 2017, la circulation sera alternée par feux tricolores Rue du 19 mars 1962 de l'intersection avec la RD 996 jusqu'à la limite d'agglomération. La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 2 : Le dépassement sera interdit à l'ensemble des véhicules sur la zone de chantier.

Article 3 : Les accès riverains seront maintenus pendant la durée du chantier.

Article 4 : Le stationnement sera interdit dans la zone de chantier.

Article 5 : La circulation des piétons sera interdite dans la zone de chantier.

Article 6 : La signalisation réglementaire résultant de la présente disposition sera mise en place et entretenue par l'entreprise GASQUET SAS TOURNUS. Elle sera conforme aux prescriptions contenues dans le manuel du chef de chantier « routes bidirectionnelles ».

Article 7 : Monsieur le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Général de Saône-et-Loire.

Le Maire,
Jean-Marc ABERLENC.

